



Information pour l'employeur – Année Fiscale 2025

Comité conjoint des matériaux de construction

Assureur : IA Groupe Financier

Contrat : 552C

Date du dernier renouvellement : 1er août 2025

Provincial :

Case P (relevé 1 - Provincial) :

Cotisation **de l'employeur** à un régime d'assurance collective (sauf une assurance contre la perte totale ou partielle des revenus d'emploi) que vous versez à l'administrateur d'un régime d'assurance interentreprises peut constituer un avantage imposable pour un employé. Si c'est le cas, l'inscrire à la case P du relevé 1.

Relevé 22 (Provincial) :

Revenu d'emploi lié à un régime d'assurance interentreprises.

Fédéral :

Case 85 (T4 - Fédéral) :

Primes versées à un régime d'assurance privé d'assurance maladie. (**Part employé**)

Case 45 (T4 - Fédéral) :

Depuis 2023, il est obligatoire d'indiquer si **l'employé** ou un membre de sa famille pouvait, le 31 décembre de l'année en question, avoir accès à une assurance de soins dentaires, ou à la couverture de tous services dentaires, que vous avez offerts. Pour tous les employés, inscrire le code 3 à la case 45.

Montant par mois travaillé

Période	Case P	Case 85	Relevé 22
Janvier 2025 - Juillet 2025	169.10 \$	90.76 \$	169.10 \$
Aout 2025 - Décembre 2025	162.24 \$	87.08 \$	162.24 \$